



Dettes dans le cadre d'une succession

Par **Louaj**, le **16/02/2015** à **19:25**

Bonjour,

Mon père est décédé en 2011. Il était locataire d'un logement social, que nous avons dû déménager, sans objet de valeur.

Notre père avait quelques dettes, nous avons reçu une note d'hôpital en 2012. Nous avons orienté le trésor public qui nous réclamait la somme, vers notre notaire.

Ils ont reçu une réponse de sa part: "je ne suis pas débiteur". J'ignore totalement ce que cela veut dire. Nous n'avons jamais eu de nouvelles du notaire, et nous n'arrivons pas à le joindre. Nous en avons marre de recevoir tout cela, et nous ne voulons pas payer tant que le notaire ne nous aura pas fait savoir quoi faire: nous n'avons pas accepté l'héritage (qui est débiteur!)...

Merci de nous aider

Par **domat**, le **16/02/2015** à **19:42**

bjr,

si vous avez renoncé à la succession par déclaration au greffe du TGI du domicile de votre père, vous êtes censés n'avoir jamais été héritiers.

donc vous n'avez pas à vous occuper de la succession qui ne vous concerne plus, par contre certains actes accomplis comme héritiers peuvent annuler votre renonciation.

cdt

Par **Louaj**, le **20/02/2015** à **22:06**

Bonjour,

Non cette démarche n'a pas été faite, pour la simple et bonne raison que j'en ignorais l'existence. Je comptais sur mon notaire pour effectuer les démarches mais à ce jour je me rends compte que rien n'a avancé (et elle n'a jamais répondu à mes sollicitations)... je ne sais plus quoi faire ni où me tourner. Les impôts nous menacent de saisie sur salaire.